



République Française  
Département Yvelines  
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217804749-20221216-46\_2022-DE



D46-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

L'an 2022, le 16 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mickaël LETELLIER, ,  
Mme Corinne MALLER, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL  
MM. Christophe CORNILLON, Jean-Charles MONNET, Marc-Anthony SANCHEZ,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Mauges-la-Jolie  
Le : 17 décembre 2022  
Et  
Publication ou notification du :  
17 Décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Elodie JOSSE à Mme Marie FLIS  
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, Mme Vanessa BOLAND, M. Mickaël BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D46-2022 – REVISION DE LA TARIFICATION DE LA SALLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**RAPPORTEUR : le Maire, Joël PERROT,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune d'Orvilliers,

Vu la délibération en date du 21 août 2020 relatif à la tarification du prêt de la salle, il est proposé d'ajuster le prix de la location de la salle comme suit, soit une augmentation de 5% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 égard l'inflation drastique de l'année écoulée.

Par ailleurs, il n'est plus proposé de tarif pour le ménage de la salle, chaque preneur s'engagera à prendre la salle et à la remettre en état à la sortie. Toutefois, si l'état de la salle n'est pas correct, une pénalité sera appliquée.

**ADMINISTRES DE LA COMMUNE sur justificatif de domicile**

LOCATION DE LA SALLE	tarif actuel	5%	Tarif au 01/01/2023
Matin : 8h à 15 h Soir : 15h à 22	190,00 €	9,5	<b>199,50 €</b>
Journée : 8 h à 22 h	360,00 €	18	<b>378,00 €</b>
week-end : Samedi 8 h au Dimanche 22 h	460,00 €	23	<b>483,00 €</b>
Membres du conseil municipal/une journée/ une fois par un an	50,00 €	2,5	<b>52,50 €</b>
Membres du conseil municipal/un week- end/une fois par an	100,00 €	5	<b>105,00 €</b>

**LOCATION DE LA SALLE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES :**

LOCATION ASSOCIATION EXTERIEURE	tarif actuel	5%	Tarif au 01/01/2023
Forfait deux heures	10 €	0,50 €	<b>10,50 €</b>
Année civile uniquement pendant les périodes scolaires	300 €	15,00 €	<b>315,00 €</b>
week-end : Samedi 8 h au Dimanche 22 h	710,00 €	35,50 €	<b>745,50 €</b>

**PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE**

LOCATION DE LA SALLE	tarif actuel	5%	Tarif au 01/01/2023
Matin : 8h à 15 h Soir : 15h à 22 h	260,00 €	13,00 €	<b>273,00 €</b>
Journée : 8 h à 22 h	510,00 €	25,50 €	<b>535,50 €</b>
week-end : Samedi 8 h au Dimanche 22 h	710,00 €	35,50 €	<b>745,50 €</b>

Le ménage pour administrés , personnes ou associations extérieures reste à la charge totale des preneurs. Un règlement doit être signé.

Pour le cas où des évènements spécifiques feraient l'objet d'une convention exceptionnelle, le maire sera autorisé à en faire la négociation et à recouvrer les sommes dues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- approuvent l'actualisation de la tarification de la salle en location pour les administrés de la commune d'Orvilliers, les personnes extérieures ainsi que dans le cadre des associations extérieures, à compter du 1er janvier 2023, ou pour tout évènement d'occupation de la salle selon convention signée entre les parties.
- autorisent le maire à recouvrer les sommes dues.

Pour approbation de la décision visée supra.

*Pour transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 décembre 2022

Le Maire

Marie FLIS

